



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Décision n°D-09-2023
relative à la souscription d'un emprunt multi budgets
pour l'aménagement de bâtiments

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-4-2020 du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président pour :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- réaliser des lignes de trésorerie,

Vu la consultation effectuée le 25 septembre 2023 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 2 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de prêt à taux révisable indexé sur le taux du livret A transmise par la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté est la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté un emprunt d'un montant de 38 800.00€, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée (en années) : 10
- Taux d'intérêt : taux révisable indexé sur le taux du livret A + marge 0.50%
Taux appliqué à la date de la signature : 3.5% (Livret A + marge de 0.50%)
- Frais de dossier : 200.00 €
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances : calculées sur la base d'un amortissement progressif du capital.

- Versement : à la demande de l'emprunteur pour une mise en place des fonds possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat.

Article 2 : Cet emprunt est destiné à financer l'aménagement de bâtiments sur les budgets suivants :

- Budget Principal à hauteur de 12 600.00€,
- Budget annexe « Gestion des déchets » à hauteur de 26 200.00€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 058-200067890-20231017-D_09_2023BIS-CC



Le Président s'engage, au nom de la Communauté de communes, à insc
prêt les sommes nécessaires au paiement des intérêts et remboursement du capital en dépenses
obligatoires.

En outre, il s'engage à ce que la collectivité prenne en charge tous les frais, droits, impôts et taxes
auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

A Château-Chinon, le 17 octobre 2023

**Le Président,
René BLANCHOT**

